

SAMUP  
1901 - 2005

n°153

revue trimestrielle  
septembre 2005

Dimanche 1 septembre

Festival MUSICA NOVA

intégrales des sonates  
pour piano de Beethoven

cyril huvé pianoforte  
jorja fleezanis violon  
lorenzo storioni, fin XVIII

SAMUP - l'Artiste musicien n° 153



LA CHAISE DIEU - ORCHESTRE HERVÉ NIQUET

# l'artiste musicien

Menus

Festi

CHÂTEAU



L'HOSPITALET

VINS RESTAURANTS HÔTEL

MUSÉES EXPOSITIONS ARTISANAT

**“L'Artiste Musicien”  
Bulletin trimestriel  
du SAMUP**

**Correspondance :** SAMUP  
21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris  
En France : ☎ + 33 01 42 81 30 38  
Fax + 33 01 42 81 17 20

**e-mail :** samup @ samup.org -  
**site :** www.samup.org  
**email :** danse @ samup.org

**Métro :** Place Pigalle  
Place St Georges

**Tarifs et abonnement**  
Prix du numéro : 3,5 €  
(port en sus : 70 g. tarif “lettre”)  
Abonnement : 12,50 € (4 numéros)  
Paiement à l'ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**  
Richard WITCZAK

**Rédacteur en chef :** Maud GERDIL  
**Maquette, photocomposition**  
Bintou FOFANA

**Photogravure, impression**  
Imprimerie moderne  
9 av. Didier-Daurat  
64140 Lons  
☎ : 05-59-132-132  
**Route :** AFR

dépôt légal n°6980

3<sup>ème</sup> trimestre 2005

(SAMUP) Syndicat des Artistes Interprètes  
et Enseignants de la musique et de la danse  
de Paris et de l'Ile de France  
Fondateur et adhérent de la

**Fédération Nationale SAMUP**  
(Union nationale des Artistes Interprètes,  
Créateurs, Enseignants de la musique et de  
la danse, de l'art dramatique et des arts  
plastiques, du syndicat national des techni-  
ciens, administratifs et autres professions.)

**photos :** Isabelle PIHAN



dito

**Le projet de loi « droit d'auteur » : dernière étape du  
contrôle de la diffusion musicale par les 4 multinationales  
de l'industrie phonographique.**

Ce n'est pas seulement une mise en conformité de la directive  
2001/29/CE du 22 mai 2001 relative aux droits d'auteurs et  
aux droits voisins dans la société de l'information, mais c'est bien une mise sous contrôle  
au profit des multinationales de toute la diffusion française et de la rémunération des  
artistes

*Une stratégie de monopole en voie de finalisation*

*Aujourd'hui quatre multinationales (Universal, Sony-BMG, EMI et Warner) possèdent  
déjà 90% du marché phonographique.*

*Leur objectif final : faire main basse sur toute la diffusion musicale, y compris par l'ac-  
quisition de salles de spectacles (notamment l'Olympia).*

**Leurs moyens :**

*Utiliser abusivement la législation existante pour tenter d'obtenir une accentuation de  
son dispositif répressif ; exercer des pressions sur les parlementaires et s'assurer d'une  
présence constante auprès du Ministre de la Culture.*

**Leur stratégie :**

*Obtenir la cession de tous les droits exclusifs des artistes-interprètes à leur profit ;  
réduire au maximum les rémunérations garanties aux artistes-interprètes dont elles ne  
contrôlent pas le partage (rémunération pour copie privée, licence légale pour la diffu-  
sion de la musique) et obtenir la disparition des sociétés de gestion collective d'artistes,  
Sachant que ces sociétés permettent aux artistes-interprètes d'exercer leurs droits et  
contribuent activement au développement de la diversité culturelle aux travers des aides  
à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation professionnelle.*

*C'est ainsi que, grâce à deux arrêts de la Cour de cassation qui favorisent les intérêts  
des producteurs, les chaînes de télévision, qui diffusent de plus en plus de musique enre-  
gistrée, n'ont plus l'obligation de verser une rémunération aux artistes-interprètes.*

*Au surplus, le contexte des exploitations numériques constitue, pour les majors, une for-  
midable opportunité de développer cette stratégie.*

**Un projet de loi liberticide et contraire à l'intérêt des artistes-interprètes**

*Aujourd'hui, les artistes ont raison de s'inquiéter. Le public aussi.*

*En premier lieu parce que le Ministre de la Culture lui-même est complètement indiffé-  
rent au respect de leurs droits et, surtout, à la préservation des équilibres instaurés entre  
les ayants-droit par la loi de 1985, qui avait été adoptée à l'unanimité des voix parle-  
mentaires. Cet équilibre est pourtant essentiel à la sauvegarde de la culture en France.  
Pire encore, les positions du Ministre sont toujours conformes à celles des multination-  
ales.*

*En second lieu, parce que le projet de loi « droit d'auteur et droits voisins dans la socié-  
té de l'information » légitime les mesures techniques de protection faisant obstacle à la  
réalisation de copies privées pour les utilisateurs, induisant, du même coup, la dispari-  
tion de la rémunération pour copie privée dont les artistes bénéficient. (à suivre)*

**Sommaire**

Édito.....	p 2	TV.....	p 4	Frais professionnels.....	p 13
Projet de loi Suguenot	p 3	Assedic.....	p 4 et 5	Festivals 2005.....	p 14 15
Florent PAGNY.....	p 3	ICANN.....	p 5	Pétition transport SNCF.....	p 16
Question écrite sur nos droits à la TV	p 4	CNSMD ALAIN POIRIER.....	P6	Communiqué alliance Public	
Rémunération des artistes à la		ARGENT, MENSONGE ET		Artistes.....	p18 19
		GROSSES FICELLES.....	P 7 et 8	Tarifs concertistes.....	p 18
		Historique du SAMUP et de la fédération		Tarifs des adhésions.....	p 19
		des musiciens 1901 .....	p 9 10 11 12	Prix de l'abonnement.....	p 19

## ► **Projet de loi du député UMP Alain Suguenot**

Le 13 juillet 2005, le député de la Côte d'Or (5ème circonscription) Alain Suguenot (UMP)

a déposé une proposition de loi visant à « légaliser les échanges de fichiers protégés sur des services de communication en ligne et rémunérer les ayants droit ».

**vous pouvez consulter cette proposition de loi sur le site de l'assemblée**

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion2474.asp>

l'alliance soutient cette proposition qui prend en compte les intérêts des consommateurs et des artistes;

## ► **SACEM**

En dépit de la crise qui secoue la filière musicale, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) continue d'afficher une jolie santé : les perceptions ont augmenté de 2,5 % à 726,5 millions d'euros en 2004, selon le rapport annuel publié. Les revenus tirés des sonneries de portables ont grimpé de 68 % à 4,7 millions d'euros.

Les multinationales du disque (édition) sont présentes au conseil d'administration de la SACEM

## ► **Spectacle**

### **Le Spectacle "Baryton" de Florent Pagny**

Fritz Bolkestein ( le plombier Polonais sévit)

Florent PAGNY est parti en tournée avec 70 musiciens tchèques.

Les trois sociétés, la Société CUADRADA PRODUCTIONS, la Société K WET Production et la Société Profil événement qui prennent leur marge au passage préfèrent manifester engagement 70 musiciens tchèques avec des conditions de rémunération et d'hébergement défiant toutes concurrences au détriment des musiciens français.

Le SAMUP s'élève énergiquement contre ces "pratiques de dumping social qui ont pour effet de dévaloriser les artistes français et d'installer une concurrence déloyale. Elles contribuent à l'augmentation du taux de chômage pour les artistes-interprètes français et accroissent le déficit des annexes 8 et 10 du cinéma spectacles". Le SAMUP condamne énergiquement de telles méthodes qui pénalisent l'ensemble de la filière culturelle française du spectacle vivant.

Le conseil syndical du SAMUP 🎵

Daniel. BELARD communication

☎ 01 42 81 30 38

[samup@samup.org](mailto:samup@samup.org) 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris

(suite de l'édito) Cette disparition programmée ressort d'amendements au projet de loi proposés par les parlementaires MM Dionis du Séjour et Baguet. Ils indiquent qu' « un décret en Conseil d'État précisera les modalités des conditions de la disparition progressive de la rémunération pour copie privée. »

À travers ce projet de loi, c'est le contrôle total de la circulation des œuvres que les multinationales souhaitent obtenir. Non contentes d'avoir un projet de loi sur mesure, Universal propose un amendement visant à condamner le fait de mettre à la disposition du public un logiciel d'échange qui laisserait passer des informations n'ayant pas reçu le blanc-seing des majors.

C'est la liberté de communication qui est atteinte dans ses fondements. Le principe a toujours été celui de la liberté de communiquer. La sanction en cas d'abus relève de l'exception. Inverser cette logique est contraire à toutes valeurs démocratiques !

Et pourtant, malgré les nécessités d'un débat transparent et démocratique sur ces questions essentielles, le Ministre de la Culture estime que ce projet de loi ne mérite pas une discussion approfondie et doit faire l'objet d'une procédure d'urgence.

**Le président de la fédération Nationale SAMUP**

J.P.BAZIN

**Le 18 Octobre 2005**

la CNIL rejette la traque des internautes et désavoue la riposte graduée prônée par l'industrie de la musique et du cinéma. ( Ministère de la Culture + Majors la SCPP + Microsoft + SACEM, SDRM)

**Le 28 Octobre 2005**

Le Ministère de la Culture annonce une nouvelle modification de la loi « Informatique et Libertés » pour contourner la CNIL et satisfaire les caprices juridiques de l'industrie du disque.

AUDIENS le groupe de protection sociale ~~+~~ ~~Co~~ ~~auté~~ des professionnels (anciennement GRISS)

**Démocratie bafouée, il est hors de question de banaliser cet acte antidémocratique (suite de l'artiste musicien 149)**

**LE SAMUP a été interdit de présenter une liste d'artistes aux dernières élections d'AUDIENS.**

**Depuis octobre 2004, la fédération SAMUP fait signer une pétition concernant les dernières élections non paritaires dans le cadre d'AUDIENS. Des milliers d'artistes ont signé cette pétition qui condamne la méthode qui consiste à modifier les statuts et à les adapter aux intérêts de quelques-uns. C'est une méthode toujours utilisée par ceux qui souhaitent conserver le pouvoir contre vent et marée. Le SAMUP avec les artistes, saisissent la justice.**

**car Aucun compromis ne peut être accepté lorsque l'on restreint la démocratie aux intérêts d'un petit nombre.**

**aucune réponse à nos courriers, le mépris total, dans la lignée du FNAS. Les loups sortent du bois !**

**Nous retrouvons au côté d'AUDIENS, la CGT, la CFDT, la CGT-FO, la CGC, la CFTC, le SNTPT, le SNJ**

## ► Question de M. Jean-Claude Guibal député UMP. Les artistes ont perdu leurs droits TV.

qui attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la rémunération des artistes-interprètes lorsqu'un disque est diffusé à la télévision. Par trois arrêts du 16 novembre 2004, la Cour de cassation a décidé que la rémunération équitable versée aux artistes-interprètes et aux producteurs de disque lorsque des disques du commerce sont diffusés à la radio et à la télévision n'est plus applicable lorsque ceux-ci sont incorporés dans des œuvres audiovisuelles. De ce fait, en contradiction avec les obligations de la France sur le plan européen et international, la rémunération équitable disparaît de facto à la télévision au profit de barèmes négociés uniquement par l'industrie du disque. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des dispositions pour le rétablissement de cette rémunération équitable.

### Réponse du Ministre de la Culture et de la Communication

Par trois arrêts en date du 16 novembre 2004, la Cour de cassation a confirmé les arrêts de la cour d'appel de Paris, en statuant qu'un phonogramme du commerce incorporé dans un vidéogramme et exploité par voie de télédiffusion est soumis au régime général du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire et ne relève pas du régime dérogatoire de la licence légale d'interprétation stricte, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, de la directive européenne 92/100 du 19 novembre 1992 relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins et des traités internationaux.

Ainsi, la Cour de cassation a mis fin à un long débat judiciaire sur la portée de l'article L. 214-1 du code de la propriété intellectuelle qui prévoit une licence légale pour la communication directe dans un lieu public, la radiodiffusion et la télédiffusion de phonogrammes publiés à des fins de commerce. En d'autres termes, la Cour a considéré, sur le principe de l'interprétation restrictive des exceptions aux droits exclusifs des producteurs de phonogrammes et des artistes-interprètes, que l'incorporation d'un phonogramme publié à des fins de commerce dans une œuvre audiovisuelle est soumise à l'autorisation cumulative des producteurs de phonogrammes et des artistes-interprètes, rappelant que les dispositions de la Convention de Rome et de la directive précitée laissent les États libres d'adopter un tel système d'autorisation contractuelle, plus protecteur pour les titulaires de droits voisins qu'une rémunération légale prévue à titre minimal.

En conséquence, il appartient aux ayants droit concernés de négocier avec les utilisateurs les modalités d'exploitation de ces phonogrammes et les rémunérations y afférentes qui permettent à la fois d'assurer la juste rémunération de tous les ayants droit concernés et une large diffusion.

*Pour le SAMUP, cette réponse du Ministre est préjudiciable aux artistes. Ex.: Les attentes téléphoniques sont gérées par les sociétés de producteurs. La rémunération des artistes avoisine*

## Rémunération des artistes de la Musique dans l'audiovisuel

Arte	2000	2001	2002	
CA	241 885 062 €	283 349 000 €	273 011 000 €	
Artistes	0	0	0	
M6	2000	2001	2002	2003
CA	546 227 334 €	560 009 505 €	570 618 671 €	590 526 944 €
Artistes	967 507	999 001	938 856	959 141
CANAL +	2000	2001	2002	2003
CA	1 517 931 577 €	1 616 362 901 €	1 505 057 136 €	1 460 286 737 €
Artistes	0	0	0	0
TF1	2000	2001	2002	2003
CA	1 491 806 304 €	1 431 613 000 €	1 435 200 000 €	1 469 644 800 €
Artistes	?	?	?	?
F2	2000	2001	2002	2003
CA	900 178 459 €	897 071 558 €	952 424 780 €	965 399 268 €
Artistes	148 144	167 694	69 101	91 978
F3	2000	2001	2002	2003
CA	887 891 182 €	956 535 457 €	989 788 731 €	1 007 700 915 €
Artistes	1 026 276	1 128 904	1 241 794	1 365 974
F5	2000	2001	2002	2003
CA	122 751 949 €	135 710 000 €	160 300 000 €	168 300 000 €
Artistes	0	0	0	0

## ASSEDICS



Le 29 Septembre 2005 à l'appel de la Coordination et du SAMUP, nous avons réuni environ 800 personnes au palais royal, moment choisi par RDDV pour endormir les artistes

Ce jeudi 29 septembre, les ministres de la Culture et des Affaires Sociales réunissent les confédérations syndicales pour préparer la prochaine négociation  
**Nous exigeons l'ouverture de réelles négociations avec l'ensemble des concernés et la prise en compte de nos propositions.**

## QUI CONTRÔLE LES GESTIONNAIRES DE L'UNÉDIC ?

Le 20/12/2002, au lendemain de l'accord réformant le régime d'assurance-chômage (instauration du deuxième PARE, Plan d'Aide de Retour à l'Emploi), Denis

## Le réseau mondial Internet est géré par l'ICANN organisme de droit privé basé à Los Angeles sous le contrôle du département du commerce des Etats-Unis

Internet est une invention américaine et depuis 1998 le réseau mondial est géré par l'ICANN organisme de droit privé basé à Los Angeles sous le contrôle du département du commerce des Etats-Unis. Heureusement depuis peu la mainmise américaine sur le réseau est contestée par les Etats de l'Union européenne qui ont été unanime à réclamer une réforme de la gouvernance d'Internet. La négociation s'est soldée par un échec, Washington se refusant à tout changement. Certains pays menacent même de créer leur propre organisme de gestion de la toile internet. Le problème possède une dimension géopolitique. Dans un monde de plus en plus globalisé, où la communication est devenue une matière première stratégique et où explose l'économie de l'immatériel, les réseaux de communication jouent un rôle fondamental. Le contrôle d'Internet confère à la puissance qui 'exerce un avantage stratégique décisif. Il ne faudrait pas en plus de la maîtrise du tuyau que certaines structures en France permettent aux multinationales d'accéder à la maîtrise du contenu en prônant le « tout droit exclusif » permettant l'hégémonie audiovisuelle sur Internet à 4 multinationales.

**Le SAMUP** est pour la licence globale. Elle permet aux deux modes de téléchargement (les sites payants) et les sites (P2P licence globale) qui n'ont rien en commun, d'exister sans préjudice pour les uns ou pour les autres (voir nombres d'analyses et d'études sérieuses sur la question) . De plus cela évite le contrôle absolu des flux Internet par Microsoft et les majors multinationaux grâce au DRM. 220 000 000 de CD vierges ont été vendus en 2004 avec une rémunération pour copie privée et cela n'a porté préjudice n'y aux majors, n'y aux artistes, n'y aux compositeurs.

### VOL

Flûte en UT Mateki argent massif et un Piccolo Yamaha.



06 98 72 72 23

Gautier-Sauvagnac, chef de file de la délégation patronale, alors vice-président de l'Unédic et aujourd'hui président, déclarait : « *L'accord du 20 décembre permet le redressement financier du régime d'assurance chômage. [...] L'objectif était de permettre le rétablissement, à l'horizon 2004, de la situation financière de l'Unédic, actuellement catastrophique. Le déficit d'exploitation est en effet de 3,7 milliards d'euros fin 2002. Il sera de 5 milliards fin 2003. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord en vue d'un retour à l'équilibre d'ici fin 2005. [...] Sans réforme, il aurait atteint 15 milliards.* »  
(Voir : [http://www.medef.fr/staging/site/page.php?pag\\_id=618](http://www.medef.fr/staging/site/page.php?pag_id=618))

Aujourd'hui, ils nous annoncent 14 milliards de déficit. La stratégie du déficit est toujours la même. Elle sert à justifier la nécessité de prendre des mesures coercitives (dégressivité des allocations, multiplication des entretiens, des contrôles et des radiations, etc.) visant à ce que chômeurs, travailleurs précaires et salariés à l'emploi discontinu acceptent n'importe quel emploi, à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions.

À cet effet, une convention tripartite entre l'État, l'ANPE et l'Unédic permettra aux Assedic de contrôler les démarches du chômeur et de le radier s'il ne coopère pas. Étant donné la pression déjà exercée sur les chômeurs indemnisés, nous pouvons être assurés que cette mesure montrera très vite son efficacité. (« *Prouvez-moi que vous cherchez bien un emploi, sinon je bloque votre dossier* », « *Je ne peux pas valider l'ouverture de vos droits, tant que je n'ai pas la preuve que vous avez répondu à ces annonces* », etc.).

Donnedieu de Vabres veut nous occuper (nous amuser) malheureusement sa réunion avec les syndicats dits représentatifs a tourné court. "Au moment où commençaient les interventions des partenaires sociaux, une cinquantaine de manifestants ont fait irruption dans la salle de réunion pour contester la représentativité de l'ensemble des participants.

Les Ministres ont été dans l'obligation de suspendre la séance et ont prévu de réunir à nouveau les confédérations dans les prochains jours".

### **Les textes et interventions lors de cette folle journée**

Nouveau rapport Guillot 49 pages (redite du premier, sans infos nouvelles) (sur les bases des congés spectacles), ce qui est loin de représenter les indemnisés assedics

Pour endormir et faire passer les prises de positions oubliées de Donnedieu de Vabres et de Gérard Larcher ministre délégué à l'emploi.

Discours de Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication

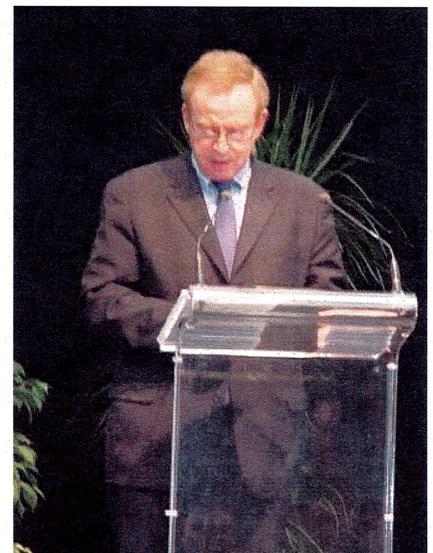
Discours de Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes

Note sur l'effet en 2005 des mesures de soutien à l'emploi dans le spectacle vivant (pdf)

Affectation des mesures nouvelles par domaine d'intervention (pdf)

Rapport Auclair (pdf - 190 ko)

"Le financement public et l'emploi dans le spectacle"



RDDV discours de clôture du FORUMA à Nancy le 7 Octobre 2005. L'environnement était les musiques actuelles. De nombreuses commissions se sont réunies et ont fait un très beau travail qui a été balayé par les cinq derniers intervenants, tous sur les bases du ministre. Le ministre a proposé de déshabiller Pierre pour habiller Paul et naturellement a de nouveau créé une commission supérieure concernant ces secteurs.

# Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon

## CNSMD



Maurice Bourgue

### Nos revendications sont toujours d'actualité

- 1) absence de véritable statut,
- 2) règne de la précarité,
- 3) recrutement d'enseignants de haut niveau dans des conditions financières inférieures à celles des conservatoires municipaux et régionaux de la Fonction Publique Territoriale,
- 4) les Directeurs Alain POIRIER et Henri FOURES sont à l'origine de la suppression du corps des fonctionnaires artistes enseignants du statut de la fonction publique. Arguments avancés: l'emploi des salariés enseignants doit être synonyme de souplesse et d'incertitude et la précarité doit être un élément essentiel pour ces emplois, de plus, la faiblesse des effectifs ne justifie pas de conserver ce corps. Le SAMUP n'accepte pas cette discrimination au sein de la fonction publique et demande au législateur de revenir sur cette décision qui fragilise la culture dans la fonction publique.



Paris, le 6 juin 2005

Monsieur Maurice Bourgue  
SAMUP  
21 bis rue Victor-Massé  
75009 Paris

Monsieur le Président de section,

Mis gravement en cause par lettre du 19 mai 2005, interpellé lors de la réunion du Conseil d'administration du Conservatoire du 27 mai 2005, et particulièrement choqué par les allégations portées quant à la déontologie des recrutements, je souhaite procéder à la mise au point suivante.

Je me suis toujours attaché, en dépit de l'absence, encore à ce jour, de publication d'un cadre juridique clair pour la gestion des enseignants du Conservatoire, à respecter les principes de collégialité, d'égalité de traitement et de transparence dans le recrutement des professeurs.

Le recrutement de M. Leszszynski comme professeur d'écriture (fugue et formes) s'est déroulé dans une parfaite régularité.

S'agissant de la procédure de présélection, que vous mettez en cause, je précise qu'une liste de 5 noms, après une première délibération, a été élaborée par les membres de la commission. Cette liste a été portée à 6 après qu'on se fut aperçu qu'un candidat ayant obtenu la majorité avait été oublié. L'erreur matérielle a été rectifiée: le nom de l'intéressé a été rajouté sur la liste définitive, après contact entre tous les membres.

Vous mettez en doute le fait que l'intéressé ait les compétences nécessaires à sa présélection. Je rappelle que M. Leszszynski est récompensé du CNSMDP (notamment 1<sup>er</sup> prix d'écriture) et enseigne depuis 1998; il est également titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et enseigne dans le cadre d'une formation au diplôme d'Etat.

En ce qui concerne l'égalité des chances entre les candidats au regard du sujet de l'épreuve pédagogique, je rappelle que la discipline « écriture » est une spécificité française, et que le corpus de sujets existants est relativement étroit. Il est difficile d'éviter que tous les candidats échappent à des sujets qu'ils n'aient pas, peu ou prou, déjà abordés: il n'y a eu aucune volonté de privilégier tel ou tel candidat.

Vous déniez ensuite aux étudiants encore en scolarité le droit à concourir. Mais rien ne s'oppose à ce qu'une personne suivant encore des études soit recrutée dans le même établissement: y faire obstacle serait, au contraire, une éviction irrégulière de l'égalité.

admission à concourir aux emplois publics, principe de valeur constitutionnelle posé dès la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789; en outre, ce cas n'est, au Conservatoire, pas dépourvu de brillants précédents, anciens ou récents.

La composition différente de la commission de présélection et celle de sélection, pratique rendue inévitable par le caractère chargé de l'emploi du temps des inspecteurs de la DMDTS, ne porte pas atteinte au principe d'égalité, tous les candidats ayant été jugés de la même manière.

S'agissant de la diminution du nombre d'heures d'écriture ouvertes au recrutement au titre de l'année 2005, le délai très court dans lequel il m'a fallu décider n'a pas rendu aisée une concertation avec les professeurs du département. J'ai pris bonne note de leur demande d'être plus étroitement associés et ai commencé à y répondre, notamment au moyen d'une réunion de travail que j'ai organisée avec eux le vendredi 13 mai.

Sur le fond, les raisons ayant motivé ma décisions sont d'ordre budgétaire. Je rappelle que le budget primitif 2005 a dû être adopté avec un déficit de 95 000 euros, et que ce déficit a été encore creusé en décision modificative, du fait notamment des mesures d'augmentation de la valeur du point fonction publique. Il est absolument nécessaire de maîtriser la progression de la masse salariale pour éviter le dépassement de crédits. Il convenait donc faire des économies: certaines ont été trouvées dans les dépenses de fonctionnement, d'autres dans la diminution des vacances administratives, d'autres encore dans la réallocation de certaines heures d'interventions ponctuelles et de master-classes. Au moment où cette diminution supplémentaire a été décidée, portant sur le global d'heures de professeurs à ouvrir en commission, le critère retenu a été celui du taux d'occupation des classes. Il est apparu que les classes d'écriture à ouvrir accusaient un certain sous-effectif, alors que tel n'était pas le cas pour les autres disciplines ouvertes en commission (lecture à vue guitare et cuivres, musique de chambre bois, accompagnement vocal, puis basson ancien).

J'espère ainsi rassurer le SAMUP sur les raisons de ces décisions et quant au respect du droit, et l'invite à se mettre lui-même en conformité avec la loi en publiant les deux droits de réponse demandés par Henry Fourès et moi-même, à l'occasion d'articles de l'Artiste Musicien nous mettant en cause, une nouvelle fois, de façon particulièrement injuste et insidieuse. Cette publication attend maintenant depuis de longs mois (Cf. nos courriers des 4 mars 2004 et 4 mars 2005).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de section, à ma considération distinguée.

Alain Poirier

Copies : M. François Nowak, M. Jérôme Bouët, M. Michel Cukier, Mme Anne Aubert.

## "ARGENT, MENSONGES ET GROSSES FICELLES"

Comment la CGT brade les droits des artistes-interprètes en attaquant les sociétés de gestion collective SPEDIDAM et ADAMI

Depuis plus d'un an, peu après les grèves de l'été 2003, se sont curieusement multipliées les alertes sur le front de la rémunération des droits de propriété intellectuelle.

Le point de départ de cette évolution est la nomination de Mr. Renaud Donnedieu de Vabres au ministère de la culture.

En effet, non seulement ce ministre a immédiatement établi, ouvertement, une relation permanente et très privilégiée avec Universal (et donc le SNEP, Syndicat National de l'Édition Phonographique), mais il a appliqué la bonne vieille méthode des renards de la politique : Diviser pour régner.

Il est de notoriété publique que le SNEP se félicite des nouvelles orientations de la CGT. Son délégué général a déclaré, lors de son intervention au forum des musiques actuelles à Nancy après l'intervention du représentant de la CGT a annoncé : " Nous sommes complètement d'accord avec la CGT sur tous les points qui viennent d'être évoqués. "

Ainsi, ce ministre et son bras armé (les multinationales de l'industrie phonographique et audiovisuelle) se sont offerts les services de la Fédération du spectacle CGT (subventionnée par le Ministère de la Culture), par divers moyens, dans les objectifs suivants :

-neutraliser la contestation des intermittents en gelant les mouvements de protestation et en instaurant un processus long de réflexion sur le nouveau régime,

-favoriser le contrôle de nos caisses de retraite AUDIENS par la CGT, en donnant sa caution à la modification de statuts qui ne permettent plus à chacun d'être candidat, ce qui a écarté la liste présentée par le SAMUP,

-favoriser le contrôle du FNAS par la CGT en instaurant le même principe antidémocratique,

-" casser " à court ou moyen terme la SPEDIDAM et, le cas échéant l'ADAMI dès lors que cette dernière a signé en juin 2004 avec la SPEDIDAM un accord destiné à rapprocher les deux sociétés,

-faire disparaître les sommes issues de la division culturelle (25% du chiffre d'affaire de ces sociétés est injecté dans la diffusion, création formation d'artistes) (L321-9) qui dynamisent notre secteur d'activité et favorisent la diversité culturelle sous la responsabilité des sociétés de gestion et de leur politique culturelle.

Tout cela alors que la France affichait à l'UNESCO son engagement en faveur cette diversité culturelle ...

Quelques exemples éclairants :

1. La SPEDIDAM et l'ADAMI, puis le SAMUP, d'autres syndicats et les organisations de consommateurs représentant le public, membres de l'ALLIANCE (page 17 et 18), ont élaboré une proposition de loi visant à légaliser et rémunérer les échanges d'œuvres entre particuliers sur Internet (P2P, etc.). Cette proposition passe par une gestion collective obligatoire, et donc par un rôle accru de la SPEDIDAM et de l'ADAMI. Elle est féroce combattue par le SNEP, la SACEM et... le ministre de la culture. Or, le SNAM-CGT et le SFA-CGT, depuis un an seulement et systématiquement, ont contesté cette proposition. Le SFA-CGT l'a fait par exemple en perturbant publiquement, devant des journalistes, un colloque organisé par l'ADAMI sur ce sujet en décembre 2004. Le SNAM-CGT l'a fait en contredisant formellement les propositions de l'ALLIANCE lors des travaux du CSPLA (conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, fortement influencé par le ministre, la SACEM, la SACD et le SNEP ).

2. En janvier 2005, le SFA-CGT a signé un accord avec les principaux commanditaires et employeurs des artistes du doublage. Cet accord a pour objet de mettre fin à un conflit généralisé subi par cette catégorie d'artistes depuis 1986. Mais à quel prix! L'accord confie l'essentiel de sa gestion collective à ... AUDIENS ( lire ci-dessus et en page 3). Cet organisme paritaire n'est évidemment pas une société de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes, et n'est donc en rien soumis à leurs obligations de transparence et de fonctionnement démocratique : première illégalité.

Par ailleurs, cet accord brade les cotisations sociales en qualifiant artificiellement d'indemnités transactionnelles l'ensemble des rémunérations dues en application du Code de la propriété intellectuelle à ces artistes-interprètes : " deuxième illégalité ".

Enfin, il fait volontairement subir aux artistes du doublage la présomption de cession de tous leurs droits, par une interprétation abusive de la loi, et il fixe des rémunérations de manière globalisée sans respecter l'obligation légale de rémunération spécifique à

chaque mode d'exploitation : Deux illégalités de plus, soit un total de quatre pour un seul accord, toujours au préjudice des artistes-interprètes.

L'accord a immédiatement été étendu par arrêté ministériel, pour " couvrir " toutes ces illégalités.

3. En juin 2005, le SFA-CGT signe avec l'INA (Institut National de l'audiovisuel), à l'insu de la SPEDIDAM et de l'ADAMI qui étaient en cours de négociation avec cet organisme, un accord par lequel, aux côtés de la CFDT, du SIA, et de la CFTC, il autorise l'INA à procéder à une multitude d'exploitations commerciales de plus de 500.000 heures d'archives audiovisuelles ( y compris des répétitions). Cela couvre, pour le monde entier, les produits multimédias, l'édition vidéo, tous services Internet à la demande, toutes formes de télédiffusion (câble, satellite, hertzien terrestre, TNT, streaming etc.) L'exploitation en salle de cinéma, les films d'entreprise, etc... Et même le merchandising d'images fixes tirées des émissions ( pour des posters, autocollants, pochettes de disques, etc.) La contrepartie financière est aléatoire (en fonction des recettes éventuellement encaissées par l'INA, sans aucun minimum), et, dans un certain nombre de cas, elle est inexistante. Bien sûr, aucune gestion collective n'est prévue, ce qui peut se comprendre dès lors que cet accord est grossièrement incompatible avec le rôle et les statuts de la SPEDIDAM et de l'ADAMI. Les conseils d'administration de la SPEDIDAM et de l'ADAMI, à l'unanimité, ont décidé de faire délivrer à l'INA une sommation d'huissier. Des actions judiciaires sont en cours de préparation.

4. La Fédération CGT, le SFA-CGT et le SNAM-CGT avec la CFDT négocient depuis 2 ans, dans le cadre d'une Commission mixte paritaire présidée par le ministère du travail, une convention collective de branche sur l'emploi des artistes-interprètes par l'industrie phonographique.

Pour mémoire, la masse salariale annuelle d'emploi des musiciens par l'industrie phonographique est de 5 millions d'€. Le chiffre d'affaires de cette même industrie est en France de plus de 2 milliards d'€, y compris plus de la moitié résultant des droits sur les utilisations secondaires de phonogrammes.

Or, nous avons pris connaissance, récemment, du projet d'annexe 2 de cette convention collective, qui traite spécifiquement des droits des artistes-interprètes. ( Daté du 17 octobre, ce projet nous a été communiqué de manière anonyme.) On y découvre les propositions suivantes :

-cession de tous les droits des musiciens, en violation directe des apports en propriété faits à la SPEDIDAM (et pour certains d'entre eux à l'ADAMI) et de sa mission de gestion collective,

-création d'une nomenclature de ces droits extrêmement large pour y inclure des utilisations devant normalement relever des licences légales de rémunération équitable et de rémunération pour copie privée (et donc écarter le partage 50/50 entre artistes et producteurs de ces rémunérations),

-salaire complémentaire et définitif, au titre de la cession de tous ces droits des musiciens, variant de 1,5 à 10,5 € par musicien et par minute utilisée, pour tous territoires d'exploitation et pour toute la durée de protection (50 ans),

-rémunération proportionnelle égale à ... 4 % des recettes (nettes de frais de gestion) perçues par ... les sociétés de gestion collective des producteurs (SCPP et SPPF) !

Cela signifie que, par une convention collective destinée à être étendue par arrêté ministériel, le SFA-CGT et le SNAM-CGT autoriseraient la perception et la répartition des droits des artistes-interprètes par les sociétés civiles de gestion collective des producteurs.

C'est évidemment illégal, ne serait-ce que parce que la loi impose que les ayants droit soient membres des instances (assemblées et conseils d'administration) de toute société gérant leurs droits.

C'est surtout d'une agressivité difficilement imaginable tellement cela vise manifestement à mettre fin à court ou moyen terme aux activités de la SPEDIDAM et de l'ADAMI.

Le SNEP et son ministre de la culture en ont rêvé, la CGT l'a fait !

Ou presque... parce que tant d'illégalités au préjudice des artistes ne resteront pas sans conséquences, notamment judiciaires.

## **" ARGENT, MENSONGES ET GROSSES FICELLES " ?**

-L'ARGENT , ce sont les divers financements obtenus par les syndicats signataires de ces divers accords au bénéfice d'organismes dont ils ont le contrôle.

-LES MENSONGES, c'est le discours permanent de ces syndicats sur la défense des artistes, la défense des salariés, le besoin de rester solidaires des industriels de notre " filière ", la lutte contre la " piraterie " (celle du public, pas celle des multinationales...)

-LES GROSSES FICELLES, ce sont celles de Renaud Donnedieu de Vabres à la manœuvre depuis bientôt deux ans, le SNEP et la Fédération CGT du spectacle oeuvrant en guise d'exécutants.

Du grand art... et vraiment la honte dans une période difficile où les artistes ont plus que jamais besoin de soutien.

Nous demandons à tous les artistes qui seraient comme nous révoltés par cette situation, quelle que soit leur appartenance ou non-appartenance syndicale, d'exprimer leur opinion par un message adressé à [www.samup.org](http://www.samup.org)

# Assemblée Générale du 13 Mai 1901

Le lundi 13 Mai le Comité provisoire, formé des délégués Touché, parivim, a eu lieu au Musée de Paris, en Assemblée Générale à l'Annexe de la Bourse du Travail, rue J. J. Rousseau.  
Le Compositeur Justus Charpentier, président d'honneur de la Chambre Syndicale, ouvre la séance à 2 heures 45; il était assisté de MM<sup>rs</sup> Caprière, Perrot et Dupuy.

Sa parole a été fort applaudie. Justus Charpentier donne aux artistes musiciens le meilleur Comité et les meilleurs encouragements.

Mes chers Camarades :

« En me demandant d'assister à votre première  
« réunion, vous avez bien voulu vous souvenir que j'étais  
« un Ancien camarade des plus vieux d'entre vous  
« et qu'il m'est interdit de me glorifier du titre de  
« violoniste. J'avoue volontiers que ma véciosité en  
« herbe m'a permis d'apprendre mon métier de  
« compositeur dans les orchestres. Aussi, est-ce avec  
« joie que j'ai accepté d'être des vôtres aujourd'hui.  
« Depuis longtemps je songeais à la possibilité  
« d'un groupement des artistes musiciens.  
« Maintenant j'en avais causé avec les camarades  
« vous disant. Evidemment il faudrait nous grouper,  
« nous créer des syndicats, nous coaliser, offrir aux entreprises  
« qui nous détournent la révérence de nos volontés  
« disciplinées. Mais comment ? Qui prendra l'initiative

permettre de constituer un groupement assez fort pour que tous ceux qui nous emploient soient enfin obligés de compter avec nous.

Monsieur Laperrière prend ensuite la parole et après avoir adressé des remerciements à Messieurs Charpentier et Boucau, donne lecture des statuts élaborés par le Comité provisoire.

Après un échange d'observations au sujet du premier paragraphe, l'ensemble des statuts est adopté, l'Assemblée comprenant que, pour le moment, il importe surtout de nous constituer sans retard, d'union nous par la suite, lorsque nous serons contraints de notre force, apporter des modifications à notre programme d'action.

L'Assemblée adopte les candidatures présentées par le Comité Provisoire pour la formation du Conseil Syndical et de la Commission de Contrôle.

Sont élus =

M. M. : Barrie, Bonfait, Bourges, Bouquet, Chartier, Coiffet, Delgrange, Dupuy, Galand, Huet, Laffitte, Laperrière, Leriche, Mellin, Peret, Poudrière, Péro, Rabidou, Selmer, Schwab, Linnomat, pour le Conseil Syndical.

M. M. : Dupon, Fontaine, Gazilhac, Novard, Renoux, Carquey, pour la Commission de Contrôle.

Le bureau nouvellement constitué reçoit de Monsieur Juste Charpentier, président d'honneur, un don de Cent francs.

Avant de se séparer l'Assemblée vote des félicitations à la jeune parisienne, et en particulier à M<sup>lle</sup> Caporte et Dasthèze, de l'Acropole, présentes à la réunion et qui se sont intéressées d'une façon spéciale à la formation du Nouveau Syndicat.

La séance est levée à 5 heures.

M. Laperrière  
Secrétaire

# Conseil Syndical - Séance du 17 Mai 1901

La première réunion du Conseil Syndical a eu lieu le vendredi 17 Mai, à la Bourse du Travail rue du Château d'Eau.

Ont sept membres étaient présents  
MM<sup>rs</sup> Bapier et Bourgeois à sont fait excuses  
M. Comornet était absent.

À l'ouverture de la Séance le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'envoyer des félicitations à MM<sup>rs</sup> Charpentier et Boncourt pour le précieux concours qu'ils ont apporté à la formation du Syndicat.

Le Conseil procède à la nomination de son bureau au scrutin secret  
Sont élus

MM<sup>rs</sup>

Laperrière  
Blanc et Barriou  
Perret  
Costet & Delgrange  
Dupuy  
Charlier

Président  
Vice-président  
Secrétaire  
Trésoriers adjoints  
Trésorier  
Trésorier adjoint

Le bureau étant ainsi définitivement constitué le Conseil Syndical décide qu'il devra sans retard s'occuper

- 1° d'obtenir l'autorisation préfectorale
- 2° de faire imprimer les carnets d'adhésions
- 3° de recruter des membres honoraires.

La prochaine réunion est fixée au lundi 20 mai à la Bourse du Travail  
La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire  
Lucien Perret

## Conseil Syndical . Séance du 20 Mai 1901

Le Conseil Syndical réuni à la Bourse du Travail décide tout d'abord après avoir discuté préalablement diverses questions, l'impression des carnets individuels; prend acte des remerciements de M. Barin, nommé vice-président; remercie le Directeur du journal = "Le Syndicat Artistique" de ses offres et accepte ledit journal pour organe officiel.

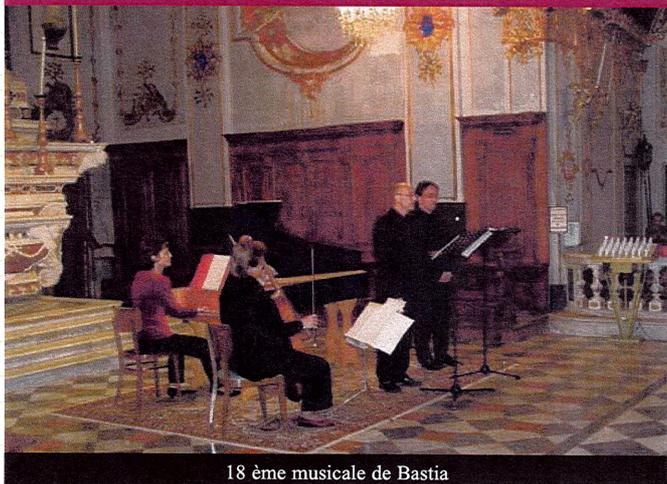
Il est décidé que les membres du Bureau feront des démarches auprès des notabilités parisiennes pour obtenir le plus d'inscriptions possibles à l'honorary.

Le Conseil adopte la démission de M. Lompere, après avoir pris connaissance des motifs invoqués par l'intéressé.

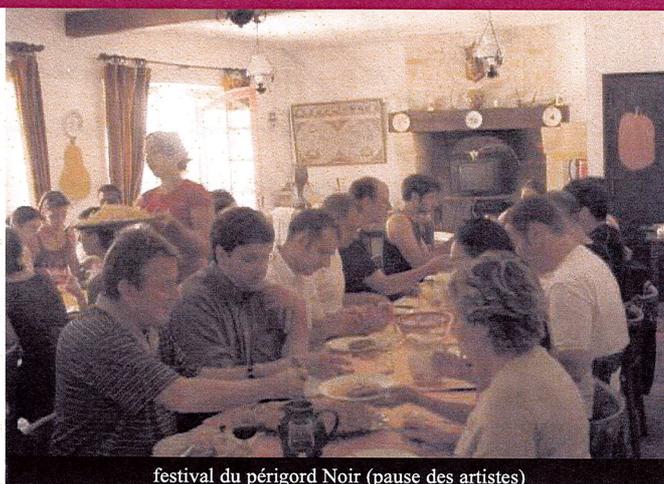
Le Conseil ~~adap~~ accepte après discussion cinq articles du règlement intérieur.

Le Secrétaire adjoint  
Costet.

### Festivals 2005



18<sup>ème</sup> musicale de Bastia



festival du périgord Noir (pause des artistes)

## Arrêté du 25 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale

### Article 1

L'arrêté du 20 décembre 2002 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 6.

### Article 2

Il est ajouté au 1° de l'article 5 un troisième alinéa ainsi rédigé :

" Le travailleur salarié ou assimilé est présumé empêché de regagner sa résidence lorsque la distance séparant le lieu de résidence du lieu de déplacement est au moins égale à 50 kilomètres (trajet aller) et que les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1 h 30 (trajet aller). Toutefois, lorsque le travailleur salarié ou assimilé est empêché de regagner son domicile en fin de journée pour des circonstances de fait, il est considéré comme étant dans la situation de grand déplacement. "

### Article 3

Il est ajouté à l'article 6 un deuxième alinéa ainsi rédigé :

" Trois catégories de frais de ce type peuvent être identifiées :

1° Les frais fixes et variables liés à la mise à disposition d'un local privé pour un usage professionnel ;

2° Les frais liés à l'adaptation d'un local spécifique ;

3° Les frais de matériel informatique, de connexion et de fournitures diverses. "

### Article 4

Il est ajouté à l'article 7 un deuxième alinéa ainsi rédigé :

" Lorsque l'employeur ne peut pas justifier la réalité des dépenses professionnelles supportée par le travailleur salarié ou assimilé, la part des frais professionnels est déterminée d'après la déclaration faite par le salarié évaluant le nombre d'heures à usage strictement professionnel, dans la limite de 50 % de l'usage total. "

### Article 5

A l'article 8, après le premier alinéa, il est inséré l'alinéa ainsi rédigé :

" La mobilité professionnelle suppose un changement de lieu de résidence lié à un changement de poste de travail du salarié dans un autre lieu de travail. Le travailleur salarié ou assimilé est présumé placé dans cette situation lorsque la distance séparant l'ancien logement du lieu du nouvel emploi est au moins de 50 kilomètres et entraîne un temps de trajet aller ou retour au moins égal à 1 h 30. Toutefois, lorsque le critère de distance kilométrique n'est pas rempli, le critère du trajet aller doit, en tout état de cause et quel que soit le mode de transport, être égal au moins à 1 h 30. "

### Article 6

L'article 9 est rédigé comme suit :

" Les professions, prévues à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000, qui comportent des frais dont le montant est notablement supérieur à celui résultant du dispositif prévu aux articles précédents peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire spécifique. Cette déduction est, dans la limite de 7 600 euros par année civile, calculée selon les taux prévus à l'article 5 de l'annexe IV du code précité.

L'employeur peut opter pour la déduction forfaitaire spécifique lorsqu'une convention ou un accord collectif du travail l'a explicitement prévu ou lorsque le comité d'entreprise ou les délégués du personnel ont donné leur accord.

A défaut, il appartient à chaque salarié d'accepter ou non cette option. Celle-ci peut alors figurer soit dans le contrat de travail ou un avenant au contrat de travail, soit faire l'objet d'une procédure mise en œuvre par l'employeur consistant à informer chaque salarié individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception de ce dispositif et de ses conséquences sur la validation de ses droits, accompagné d'un coupon-réponse d'accord ou de refus à retourner par le salarié. Lorsque le travailleur salarié ou assimilé ne répond pas à cette consultation, son silence vaut accord définitif.

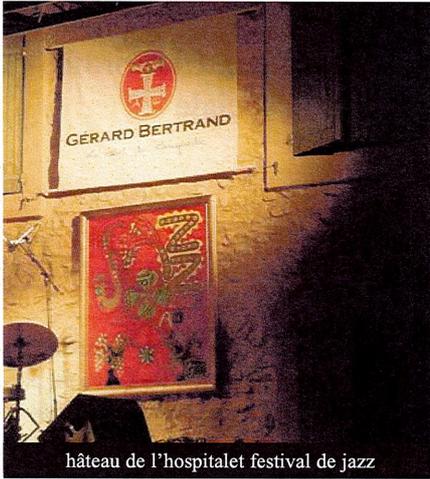
L'assiette des cotisations est alors constituée par le montant global des rémunérations, indemnités, primes, gratifications ou autres acquises aux intéressés, y compris, le cas échéant, les indemnités versées au travailleur salarié ou assimilé à titre de remboursement des frais professionnels, à l'exception de celles versées, d'une part, à certaines professions bénéficiant d'une déduction forfaitaire spécifique dont le montant est notablement inférieur à la réalité des frais professionnels exposés par le travailleur salarié ou assimilé et, d'autre part, de celles versées au titre d'avantages venant en contrepartie de contraintes professionnelles particulièrement lourdes. La liste limitative de ces exceptions est jointe en annexe du présent arrêté.

L'application de ces dispositions s'entend sans préjudice des dispositions du sixième alinéa de l'article R. 242-1 du code de la sécurité sociale. "

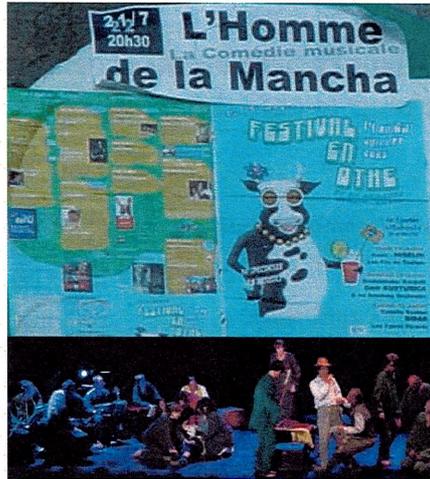
### Article 7

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

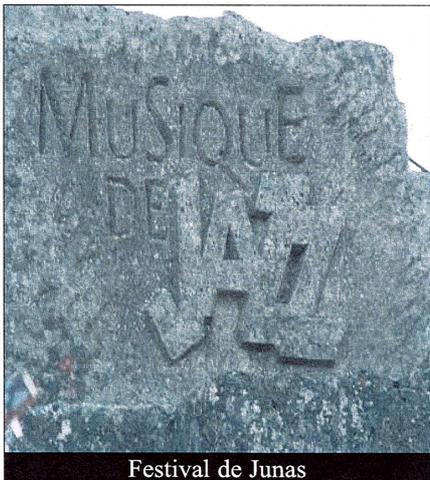
Fait à Paris, le 25 juillet 2005.



hâteau de l'hospitalet festival de jazz



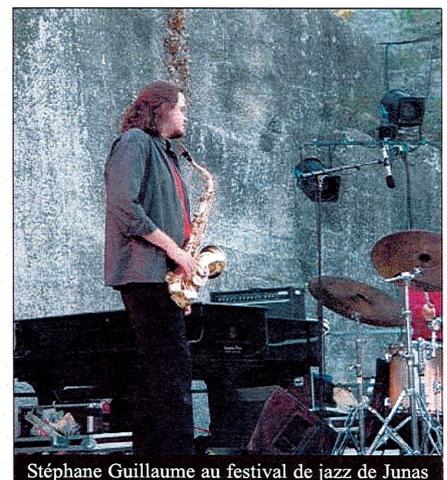
château de l'hospitalet festival de jazz



Festival de Junas



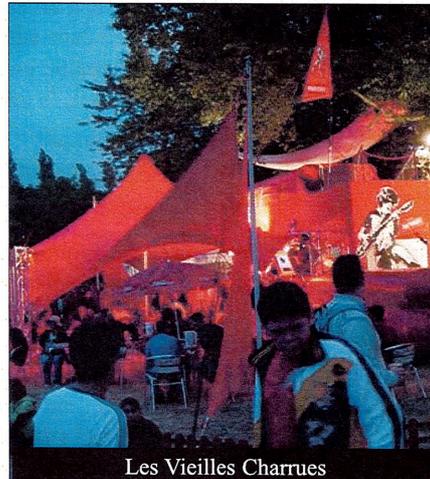
Toots Teilmans et Bernard Wystraëte



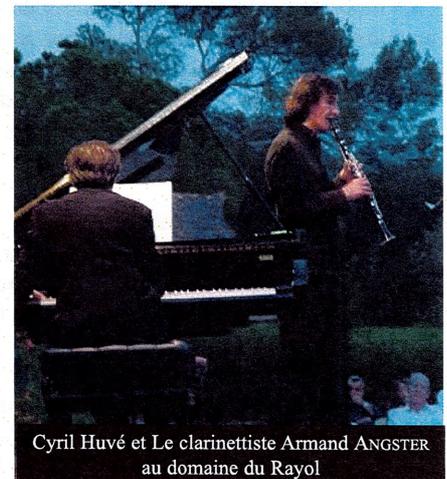
Stéphane Guillaume au festival de jazz de Junas



Joëlle Léandre



Les Vieilles Charrues



Cyril Huvé et Le clarinettiste Armand ANGSTER au domaine du Rayol



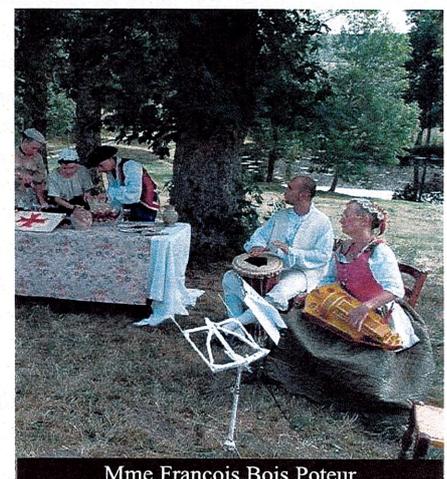
Bernard WYSTRÆTE  
Président  
du SAMUP

Gilberto GIL  
Ministre de la Culture  
du Brésil

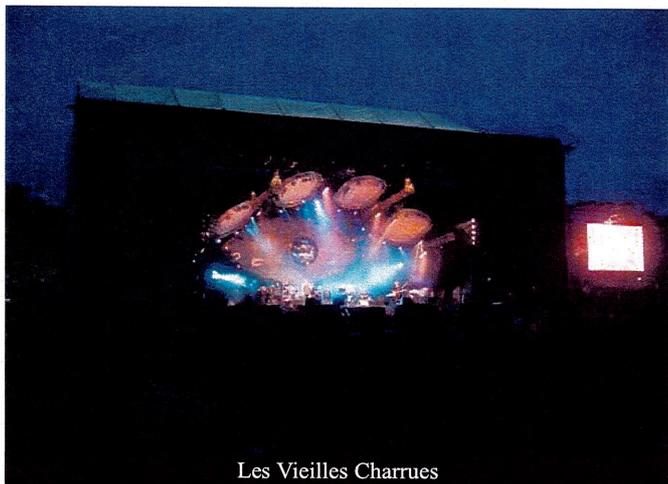
François NKWAK  
Secrétaire Général  
du SAMUP



Antoine Banville à Junas



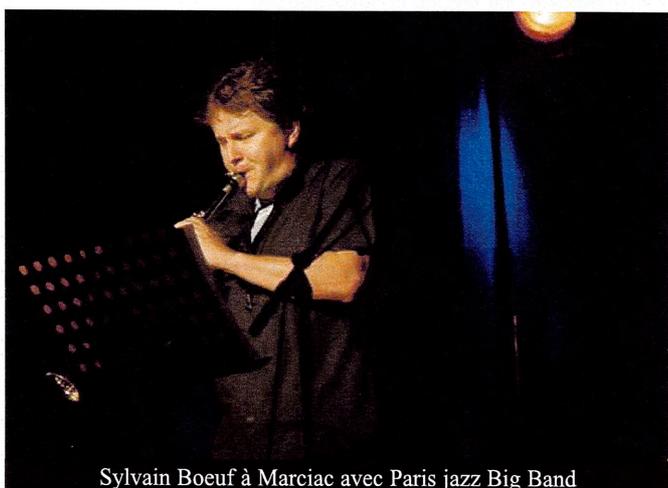
Mme François Bois Poteur



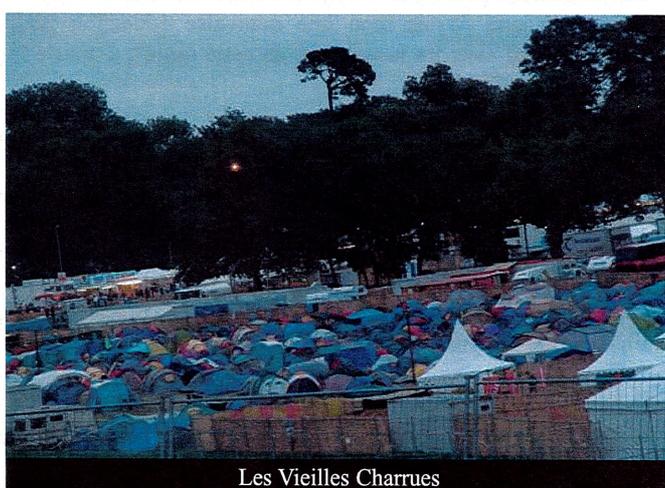
Les Vieilles Charrues



Saqueboute de Toulouse à cuivre en fête de Limoges



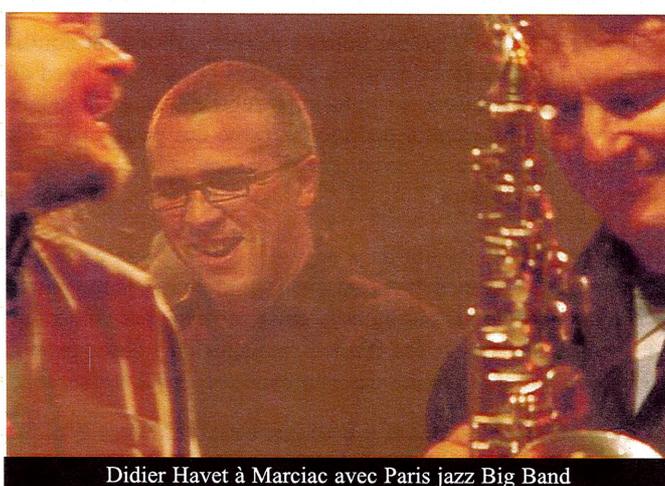
Sylvain Boeuf à Marciac avec Paris jazz Big Band



Les Vieilles Charrues



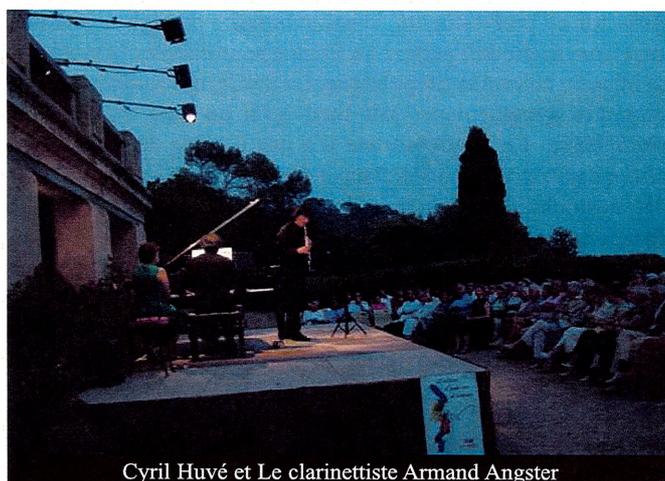
Limoges festival cuivres en fête



Didier Havet à Marciac avec Paris jazz Big Band



Marciac sous la tempête



Cyril Huvé et Le clarinettiste Armand Angster

## « Vendredi 7 Octobre 2005 BOURGES ( info AFP) 11:16 Contravention de 142 € pour deux contrebasses dans un train français

Deux jeunes musiciens ont été verbalisés d'une contravention de 142 euros pour excédent de bagages parce qu'ils voyageaient accompagnés chacun de leur contrebasse.

"Je voyage souvent avec ma contrebasse entre Paris, Vierzon et Bourges et c'est la première fois que je rencontre un problème. Le contrôleur nous a demandé 45 euros d'amende par contrebasse et 26 euros de frais de dossier pour chaque instrument", a expliqué vendredi à la presse Jean-Marc, âgé de 22 ans, qui voyageait lundi dernier avec une jeune femme.

"Nous étions deux dans un compartiment de huit personnes. Nous ne gênions pas. Mais le contrôleur n'a rien voulu savoir. Il a même dit que j'avais reçu une mauvaise éducation pour prendre le train avec un instrument de cette taille", a ajouté le jeune homme.

Haute de 1,60 m à 2 m, la contrebasse est le plus grand des instruments de la famille des cordes frottées.

"A notre arrivée à la gare de Bourges, nous sommes allés voir les gens de la SNCF pour raconter notre histoire. Ils nous ont dit de nous adresser au service client. Ce que nous allons faire", a conclu le jeune musicien. La SNCF a indiqué à la presse être en train d'étudier les procès-verbaux. »

Cet épisode lamentable qui se répète de plus en plus dans les trains en France actuellement est révélateur des directives de la SNCF, excluant une certaine catégorie de population musicienne de ses trains..

Si dans l'ensemble, les contrôleurs restent humains et équilibrés, les quelques fonctionnaires zélés qui prennent au pied de la lettre ces directives d'exclusions augmentent en nombre. Qu'advient-il bientôt des usagers avec des poussettes, des personnes handicapées avec un siège roulant, des sportifs skieurs ou planchistes ?

Toutes ces personnes ont un « bagage » qui dépasse un peu la norme des valises au même titre que la contrebasse bien connue et si sympathique dans sa housse, mise en scène par Hitchcock lui-même dans un de ses films (L'inconnu du nord-express , 1951, où on le voit monter dans un train avec sa contrebasse).

La contrebasse n'est pas si grosse que cela (1m60 car la pique est rentrée). Elle peut se caler dans un angle de couloir surveillée pas son maître qui reste debout ou sur un strapontin. Amateur ou professionnel, le contrebassiste partage sa passion, enseigne, se produit partout en France pour diffuser la musique, sa mission culturelle est publique. La SNCF, qui a elle-même un orchestre symphonique, sait bien qu'il ne peut exister sans contrebasse. Le contrebassiste n'a pas à subir de persécution plus qu'un autre musicien. Faut-il donc interdire les instruments de musiques dans les trains? Connaissez-vous un orchestre composé uniquement de piccolos, comme on nous le dit toujours ? ( vous n'aviez qu'à apprendre la flûte !), il suffit.... revenons à un monde raisonnable d'êtres humains qui se respectent... C'est ce qu'a évoqué Frederic Lodéon en des termes très bien choisis sur France Inter le mardi 11 octobre 2005, et Philippe Meyer le dimanche 16 octobre sur la même radio.

L'ABCDF, Association des Bassistes et Contrebassistes de

France a l'honneur de demander à la direction de la SNCF une tolérance pour la contrebasse dans ses trains comme un bagage normalisé dans la mesure où elle ne gêne pas les usagers. Nous nous engageons en revanche au nom des contrebassistes que nous représentons de ne pas gêner les voyageurs lors des fortes affluences.

Nous lui demandons de cesser ses procès-verbaux intempestifs et de revenir à une attitude plus humaine et en somme plus commerciale qui fera ainsi «aimer le train » aux usagers (message publicitaire de la SNCF).

Cette pétition est signée et soutenue par :

Thierry Barbé, Contrebasse solo de l'orchestre de l'Opéra de Paris

Professeur au CNSMDP, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris  
Président de l'ABCDF, Association loi 1901, (300 membres)  
Siège social : 22 rue de Champagne 94700 Maisons-alfort

Patrice Caratini, contrebassiste, chef d'orchestre.

Jean Bardy, contrebassiste,

Pierre Hellouin, ex-soliste de Radio-France, président d'honneur fondateur de l'ABCDF

Tony Bonfils contrebassiste vice-président de l'ABCDF

Alphonse Masselier contrebassiste vice-Président de l'ABCDF

**Le SAMUP, Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse de France, 21 bis rue Victor Massé, 75009, Paris. [www.samup.org](http://www.samup.org)**

L'UMJ, Union des Musiciens de Jazz (Paris, france)

Ann Ballester Présidente [www.umj-asso.com](http://www.umj-asso.com)

SNEA-UNSA: Syndicat des Enseignants et Artistes (Paris, France)

La confirmation de nombreux organismes sont attendus. et tous les contrebassistes sur Le livre d'or de la pétition. fourni par service-[webmaster.com](http://webmaster.com)

**Cliquez SIGNEZ LA PETITION ENVERS LA SNCF  
CONTRE LES ABUS DE PROCES-VERBAUX !**

ensuite bas de page cliquez sur livre d'or ,

ensuite

**LIVRE D'OR**

[ Ajouter un message dans le livre d'or ]

Pour cela rendez-vous sur: <http://www.contrebasse.com>



**L'ALLIANCE**  
public.artistes

## Communiqué de presse

### Un débat démocratique tronqué pour une nouvelle loi répressive sur Internet ?

L'Alliance Public-Artistes s'inquiète vivement du fait que le Gouvernement ait déclaré l'urgence pour le vote du projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. Le risque d'une sanction par la Commission européenne ne peut à lui seul légitimer le fait de restreindre la discussion démocratique sur un projet de loi de première importance pour l'avenir de la Culture en France.

Rappelons que l'objet essentiel de ce projet, qui doit transposer une directive du 22 mai 2001, est de sanctionner le contournement des mesures techniques, alors que celles-ci conduisent à empêcher la réalisation de copies privées, pourtant légales. Ce texte n'apporte aucune réponse aux questions essentielles posées par les nouveaux modes de diffusion des œuvres auprès du public, notamment dans le cadre du *peer-to-peer*, dont la répression est encouragée.

Si le gouvernement a tardé durant de nombreuses années pour proposer son projet de loi de transposition, s'exposant ainsi à des sanctions de la part de la Commission européenne, le débat démocratique, lui, ne peut décemment être escamoté. Or, la déclaration de l'urgence a pour conséquence de réduire le nombre de lectures parlementaires : une seule lecture aura lieu alors que deux lectures, au minimum, doivent avoir lieu en temps normal.

Rien ne justifie la mise en place de cette procédure inhabituelle, d'autant que cette situation n'est pas exceptionnelle. Selon le rapport annuel d'information sur la transposition des directives européennes de Christian Philip du 6 juillet 2005, le « stock global » des directives non transposées en France s'élevait, au 30 juin 2005, à ... 73 ! Et parmi celles-ci, 18 accusent un retard de plus de deux ans, comme, par exemple, la Directive 94/33/CEE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ou la Directive 93/99/CEE du 29 octobre 1993 relative au contrôle officiel des denrées alimentaires.

On peut donc s'interroger sur les raisons qui poussent le Gouvernement, qui fixe l'ordre du jour des discussions parlementaires, à déclarer l'urgence sur un texte dont il a lui-même reporté les discussions pendant deux ans. L'Alliance rappelle en effet que les discussions sur le projet de loi ont fait l'objet d'incessants reports depuis sa première présentation à l'Assemblée Nationale, le 12 novembre 2003. Elles sont maintenant fixées au mois de décembre 2005. La qualité du débat parlementaire ne peut avoir, en aucun cas, à subir les conséquences des hésitations du Gouvernement.

La déclaration de cette urgence ne vise-t-elle pas, en réalité, à rendre impossible un vrai débat sur les propositions visant à légaliser les échanges sur le *peer-to-peer* et à organiser en contrepartie une juste rémunération pour les ayants droit ?

Dès lors, l'Alliance Public-Artistes, qui représente plusieurs millions de consommateurs, plusieurs dizaines de milliers d'artistes, de créateurs, de familles et plusieurs centaines de labels indépendants, exige qu'un véritable débat démocratique s'ouvre, en France, sur ce projet de loi.

---

#### Membres de l'Alliance Public-Artistes :

Associations de consommateurs et d'internautes ( Audionautes, CLCV, Ligue de l'enseignement, UFC Que-Choisir, UNAF) ;  
Sociétés de gestion collective des droits d'artistes (ADAMI, SPEDIDAM, SAIF) ;  
Syndicats d'artistes (Fédération nationale SAMUP, SAMUP, SNAP CGT, SNEA-UNSA, SNM FO, ACOF) ;  
Associations de photographes (UPC) et de musiciens spécialisés (UMJ, QWARTZ).

## Contacts Bureau de l'Alliance :

ADAMI : Catherine Boissière – P : 06 82 65 83 20 – cboissiere@adami.fr  
 SPEDIDAM : Lionel Thoumyre – T : 01 44 18 58 54 – lionel.thoumyre@spedidam.fr  
 SAIF : Olivier Brillanceau – T : 44 61 07 82 – obrillanceau@saif.fr  
 CLCV : Frédéric Pfrunder – T : 01 56 54 32 23 – pfrunder@clcv.org  
 UFC-QUE CHOISIR : Marie-Christine Brument – T : 01 44 93 19 84 – mcbrument@quechoisir.org  
 UNAF : Jean-Pierre Quignaux – T : 01 49 95 36 35 – jquignaux@unaf.fr

## Membres de l'Alliance «Public-Artistes» :

Sociétés de gestion collective des droits d'artistes SPEDIDAM, ADAMI, SAIF



Associations de consommateurs et d'internautes Audionautes, CLCV, Ligue de l'enseignement, UFC Que-Choisir, UNAF



Syndicats d'artistes : Fédération Nationale SAMUP, SAMUP, SNAP CGT, SNM FO



Associations de photographes (UPC) et de musiciens spécialisés UMJ, QWARTZ



Les allumés du Jazz



## CONCERTISTES TARIFS TOUS GENRES MUSICAUX

### Concertiste

Duo rémunération par artiste  
 Trio rémunération par artiste  
 Quatuor - rémunération par artiste..  
 Quartette - rémunération par artiste.

400 € brut salle jusqu'à  
150 spectateurs

### Concertiste

Duo.....rémunération par artiste  
 Trio.....rémunération par artiste  
 Quatuor.rémunération par artiste  
 Quintette rémunération par artiste

au delà .de 451  
spectateurs  
800 € Brut

### Concertiste

Duo.....rémunération par artiste  
 Trio.....rémunération par artiste  
 Quatuor rémunération par artiste  
 Quintette rémunération par artiste

151 à 450 spectateurs  
600 € Brut

# Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la musique et de la danse de Paris et de l'Île de France

## - SAMUP -

**21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris - ) 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Place Pigalle ou place St Georges**  
**e-mail : samup @ samup.org - site : www. samup.org - email danse : danse @ samup.org**

*Président Fondateur : Gustave CHARPENTIER*

**COMITÉ DE GESTION du SAMUP**

*Président d'Honneur :  
Pierre BOULEZ*

**COMITÉ TECHNIQUE du SAMUP**

### CONSEIL SYNDICAL

**Secrétaire Général :** François NOWAK  
**Président :** Bernard WYSTRÆTE  
**Vice-Présidente :** Maud GERDIL  
**Secrétaire Générale Adjointe :** Béatrice LOPEZ  
**Trésorier :** Daniel BELARD  
**Trésorier Adjoint :** Guillaume DAMERVAL  
**Secrétaire aux affaires juridiques :** Richard WITCZAK  
**Secrétaire aux affaires culturelles :** Guy ARBION  
**Secrétaire à l'information :** Max POIMBOEUF  
**Secrétaire aux affaires sociales :** Annick BIDEAULT  
**Secrétaire à la communication :** Claudette DIDÉ  
**Secrétaire au Congrès :** Gérard SALIGNAT  
**Chargés de Mission :** Jean DECLINCHAMP  
 affaires internationales : Pierre ALLEMAND  
 Jean-Claude GUSELLI  
 Yves CHANEL  
 Daniel AMADOU

**Artistes lyriques :** Bertrand MAON  
**Artistes interprètes chefs d'orchestre, chanteurs de variété, arrangeurs, solistes, concertistes :** Cyril HUVÉ  
**Ensemble Orchestral de Paris :** Hubert CHACHEREAU  
**Musiciens copistes :** Jocelyne Rose TAPIERO  
**Musiciens chefs de chant et accompagnateurs :** Isabelle MAMBOUR  
**Musiciens enseignants :** François-Xavier ANGELI  
**Musiciens intermittents :** Jean-Paul BAZIN  
**CNSMD de Paris et de Lyon :** Jean-Paul HOLSTEIN  
**Musiciens Releveurs de mus. enregistrée :** Georges LETOURNEAU  
**Musique enregistrée :** Hervé ROY  
**Orchestre de Paris :** Esther MEFANO  
**Retraités :** Annie Duval PENNANGUER  
**Danseurs enseignants :** Marjorie AUBURTIN  
**Danseurs du TNOP :** Martine VUILLERMOZ  
**Danseurs intermittents :** Ludovic WYSTRÆTE  
**Danseurs permanents :** Alex CANDIA  
**Commission de contrôle :** Maria DE ROSSI  
 Pierre BERTRAND  
 Denis DELAPIERRE  
 Georges LE MOIGNE  
 Pascal CONTET

### Barèmes 2005 SAMUP

*FORMULE : Adhésion 17,15 Euros + Abonnement à l'Artiste Musicien 12,75 Euros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion*

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 975,44 € (SMIC:1 299,28 €)	1 % sur les revenu globaux											
<b>de 975,45 € à 1 299,28 €</b>	9,65	19,30	28,95	38,60	48,25	57,90	67,55	77,20	86,85	96,50	106,15	115,80
<b>de 1 299,29 € à 1 574,98 €</b>	12,90	25,80	38,70	51,60	64,50	77,40	90,30	103,20	116,10	129,00	141,90	154,80
<b>de 1 574,99 € à 2 158,66 €</b>	17,15	34,30	51,45	68,60	85,75	102,90	120,05	137,20	154,35	171,50	188,65	205,80
<b>de 2 158,67 € à 2 582,14 €</b>	20,15	40,30	60,45	80,60	100,75	120,90	141,05	161,20	181,35	201,50	221,65	241,80
<b>de 2 582,15 € à 3 540,12 €</b>	23,55	47,10	70,65	94,20	117,75	141,30	164,85	188,40	211,95	235,50	259,05	282,60

**Pour les revenus de plus de 3 540,12 €, appliquer le 1 %**

Étudiants entrant dans la profession : **26,40 €** pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : **26,40 €** pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Fédération de Syndicats des artistes interprètes créateurs et enseignants  
de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques et des (techniciens-  
administratifs et autres professions)

Je souhaite adhérer: Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ CP ville \_\_\_\_\_

Dramatique,  Marionnettiste,  Auteur,  compositeur,  plasticien,  Variété

Chanteur Chanteuse,  Artiste traditionnel(le),  Cirque,  Visuel,  Illusionniste,

**Réponse au Cabinet du Maire conservatoire XIV**

Monsieur le maire, Pierre Castagnou

Suite à votre réponse administrative concernant la situation que nous subissons, veuillez me permettre de vous exprimer ma déception. En effet lors de notre entretien, les manipulations faites à notre encontre ainsi qu'à l'égard d'autres professeurs ont soulevé une désapprobation totale de votre part, les techniques d'augmentation des heures ou de diminution pour favoriser ou titulariser ou non les uns ou les autres ne vous avaient pourtant pas échappées... Comme tous les autres aspects politiques et moraux de la situation.

Dans votre courrier aucune allusion aux fautes graves avérées du directeur pour détruire ma classe, vos propos lors de notre premier rendez-vous étaient qu'il n'y a aucune raison de ne pas avoir une classe de contrebasse pleine au conservatoire du 14 ème", aujourd'hui vous me demandez d'accepter ce que vous trouviez inacceptable le 13 septembre !

Aucune allusion non plus à la situation de X... Aussi grave que la mienne...

Votre revirement d'attitude est pour le moins surprenant, l'aveu de votre impuissance devant les pressions faites par d'autres ou devant la "machine implacable" de l'administration nous aurait, je vous l'avoue, été plus acceptable.

L'intervention du Maire de Paris que vous représentez était à notre sens pour le rétablissement du droit aux professeurs, ayant fait les conservatoires depuis plus de vingt ans, à la pérennisation de leur poste dans les meilleures conditions, pour la reconnaissance du travail et de la compétence, pour le respect des familles et du service public enfin pour l'arrêt aux fonctions des tricheurs et des menteurs.

N'ayant plus rien à perdre et écœurés, nous n'aurons de cesse d'impliquer la responsabilité du Maire de Paris.

Enfin à titre personnel, ayant longtemps combattu à ses côtés, il connaît mon opiniâtreté ainsi que les conséquences des explications que je ne manquerai pas d'apporter en toutes circonstances à la lumière de ces événements précis.

**Permanences du SAMUP**

**Enseignement :**

Annick BIDEAULT de 9h30 à 12h30 (Mercredi)

François Xavier ANGELI de 10h à 13h (Jeudi)

**Danse :**

Alex CANDIA Vendredi de 10h à 13h

**Assedic :**

Mercredi de 10h à 13h

Jean-Paul BAZIN et Daniel BELARD

**Juridique :**

Lundi à Jeudi 9h30 à 13h - Vendredi 9h30 à 12h

FELIHO Liévin

**Problèmes Généraux :**

Samedi de 10 à 13h

François NOWAK

**Le Secrétariat** est ouvert du lundi au jeudi

9h à 13h et de 14h à 18h

le vendredi de 9h à 12h

**je suis artiste Interprète ou enseignant et je souhaite adhérer au SAMUP**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal :.....Ville :.....Profession.....

Instruments .....danseur.....artiste Lyrique.....artiste principal.....

email : samup@samup.org - site : www.samup.org - email danse : danse@samup.org

SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris Tél : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20